

[Text]

soit un processus automatique et que l'enquête soit complète sur les faits.

On ne peut pas, sur des questions d'impartialité et de qualité juridiques, faire confiance aux conseils arbitraux pour des raisons de composition et de compétence. Aucun principe de droit administratif ne nous permet de prétendre qu'on n'a pas droit à ce que j'appellerais un vrai appel. Alors il faut que l'article 95 prévoie un droit d'appel réel et non pas seulement l'apparence de droit d'appel. Actuellement, au point de vue statistique, on constate que l'article 95 a créé une apparence de droit d'appel et non pas un droit d'appel réel.

• 1045

The Chairman: Mr. Howie.

Mr. Howie: Mr. Chairman, my question is for Mr. Justice Dubinsky.

Unemployment insurance is a people's program. It is paid for by the workers and the employers, except for extended benefits and fishermen's involvement. You made some excellent decisions and have created some good case law. I am wondering if you feel the case law has been effectively codified by amendment in the act over the years. I am wondering if the act should be rewritten in popular language. It is essentially the people's act, it is administered by the people and the first line of appeal on fact is to a board of referees, to which a representative of the workers is appointed effectively by the CLC, that of management is appointed effectively by the Chamber of Commerce and the chairperson is appointed by the government. It is supposed to be a people's forum. I am wondering if it is a people's act when no one can read and understand it.

Mr. Justice Dubinsky: Mr. Howie, to answer your first question, I would say that over the past couple of years, since the present government has been in power, there have been very good changes made in the act itself in conformity with decisions of umpires, not myself alone. For example, long before the amendment was made, I wrote about the injustices that pertained to the question of maternity. For example, a mother who gave birth to a premature baby had to leave the baby in the hospital for a number of months. Then when the baby came out and she had to look after the baby, she was denied her unemployment insurance benefits.

Changes have been made, gentlemen. In my humble opinion, with all due deference to my very learned friends, whom I commend highly, I say that Parliament has made the necessary changes in the past couple of years to bring in these. Prior to one of my decisions, a mother who adopted a child or took a child into her home and who gave up her job for six months to be with the child, which she had to do under the Ontario and other provincial statutes, could not apply for benefits. This has been covered.

[Translation]

On questions of legal impartiality and quality, you cannot trust the board's referees for reasons of makeup and competence. No principle of administrative law can possibly justify anyone in saying one does not have the right to what I would call a real appeal. So clause 95 has to provide for a real right of appeal and not only the appearance of a right of appeal. Presently, statistically speaking, we can see that clause 95 has created the appearance of a right of appeal and not a real right of appeal.

Le président: Monsieur Howie.

M. Howie: Monsieur le président, j'adresse ma question au juge Dubinsky.

L'assurance-chômage est un programme du peuple. Il est payé par les travailleurs et les employeurs sauf dans le cas des prolongations et des pêcheurs. Vous avez pris certaines décisions excellentes et avez créé de bons cas de jurisprudence. Je me demande si vous croyez que la jurisprudence a été bien codifiée grâce aux amendements apportés à la Loi pendant toutes ces années. Je me demande si la Loi devrait être revue et corrigée et rédigée en langue populaire. Essentiellement, c'est la loi du peuple, elle est administrée par le peuple et la première instance d'appel, pour les faits, est un conseiller arbitral dont le représentant des travailleurs est nommé, à toutes fins pratiques, par le CTC, tandis que celui de la direction est nommé, à toutes fins pratiques, par la Chambre de commerce, et que le président est nommé par le gouvernement. On dit qu'il s'agit de la tribune du peuple. Je me demande s'il s'agit vraiment d'une loi pour le peuple quand personne ne peut ni la lire ni la comprendre.

M. le juge Dubinsky: Monsieur Howie, pour répondre à votre première question, je dirais que depuis les quelque dernières années, depuis l'accession au pouvoir du gouvernement actuel, il y a eu de très bons changements apportés à la loi elle-même, conformément aux décisions rendues par les juges arbitres, pas seulement par moi-même. Par exemple, bien avant que l'amendement ne soit apporté à la loi, j'ai couché par écrit certaines observations concernant les injustices à propos du congé de maternité. Par exemple, une mère donnant naissance à un enfant prématuré devait laisser le bébé à l'hôpital pendant un certain nombre de mois. Ensuite, à la sortie du bébé de l'hôpital, lorsqu'elle devait en prendre soin, on lui refusait ses prestations d'assurance-chômage.

Il y a eu des changements, messieurs. À mon humble avis, avec toute la déférence que je dois à mes savants amis, que je vous recommande sans hésiter, je dis que le Parlement a apporté les changements nécessaires pendant les quelque dernières années pour réaliser ces modifications. Avant que je ne prenne une de mes décisions, une mère qui adoptait un enfant ou qui acceptait un enfant dans son foyer et qui devait abandonner son travail pendant les six premiers mois pour assurer sa présence auprès de l'enfant, ce qu'elle devait faire en vertu des lois de l'Ontario et d'autres provinces, cette mère-la,